

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des DÉchets ménagers du
Calaisis

| Nombre de Membres | | |
|-----------------------------|-------------|----------|
| Affiliés au Comité Syndical | En exercice | Présents |
| 22 | 22 | 20 |

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 13 mai à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC légalement convoqué le 5 mai 2026 s'est réuni dans les locaux administratifs du SEVADEC sous la présidence de Monsieur Guy ALLEMAND (hormis concernant l'élection du Président, placée sous la Présidence du doyen d'âge, à savoir Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU).

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir reçu de Mme MALIAR), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Emille ROBILLIART, Messieurs Guy ALLEMAND, Eloi BONNINGUES, Sébastien CASTELLE, Bruno DEMILLY, Benjamin DOUAY, Yves ENGRAND (pouvoir reçu de M. PLANQUE), Pascal GAVOIS, Michel HAMY (suppléant de M. MIGNONET), Claude KIDAD, Sylvain LAPOTRE, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Fabrice MARTIN, Frédéric MELCHIOR, Antoine PERALDI, Fabrice PONTHEU, Jean-Marc PUISSESSEAU.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Faustine MALIAR (pouvoir donné à Mme BOUCHART), Messieurs Philippe MIGNONET (suppléé par M. HAMY), Olivier PLANQUE (pouvoir donné à M. ENGRAND).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Benjamin DOUAY

A10-05-2026 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit l'intervention d'une Commission spécifique, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la dévolution des Délégations de Service Public.

Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, établit un rapport présentant notamment la liste des Entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

Cette commission comprend notamment, pour les communes de 3.500 habitants et plus :

- l'Autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, Président,
- 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, par ailleurs, qu'il « est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Conformément à l'article D.1411-3 du C.G.C.T., l'élection des membres titulaires et des suppléants se fait au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Préalablement aux opérations électorales de désignations des membres titulaires et suppléants de la commission, le Comité Syndical doit, conformément à l'article D.1411-5 du C.G.C.T., fixer les conditions de dépôt des listes.

Une délibération préalable et distincte est nécessaire.

Aussi, il vous est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes, pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public suivantes :

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- les élections auront lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire,
- les listes devront être transmises par courrier électronique aux services du SEVADEC à l'adresse suivante : sevadec@wandoo.fr, au plus tard le vendredi 5 juin 2026 à 12H00. Un accusé de réception sera délivré.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public interviendra lors de la prochaine séance du Comité Syndical, au vu des listes déposées dans les conditions fixées ci-dessus.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, telles que précisées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

